

Mairie de Binic compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2008

MN/ NP : CM N°08/2008

Présents : M. Urvoy -Mme Berthelot- M. Honoré- Mme Le Touzé – M Arribart- Mme Le Roy- M Luette- Mme L'haridon – M. Berrod - M Derrien- M. Guégan - M. Pinson- M. Rumen M. Le Faucheur –M Quéré- Mme Rémy- Mme Boscher-Mme Le Lepvrier- Mme Luco.

Mme Appercé- M Collin- Mme Mainguy- M Vergez.

Absents : Mme Loisnel pouvoir S Mainguy-. Mme Pichouron pouvoir F Berthelot- M Toqué pouvoir Y Collin- C Leclerc pouvoir Mme Rémy.

Secrétaire de séance : Mme Luco

Secrétaire auxiliaire : M. Nezet (DGS de la mairie)

Ouverture de la séance à 20H35

0-Ordre du jour

- ❖ *Approbation du compte rendu du 12/09/2008*
- ❖ *Appel d'offres d'assurances*
- ❖ *Modification du tableau des affectifs*
- ❖ *Standard téléphonique et configuration informatique (adaptations)*
- ❖ *Adhésion au CNAS*
- ❖ *Adhésion à l'AFU du Clos Nicol*
- ❖ *Informations du Maire et des Adjointes*

M le Maire mentionne l'ajout d'une question à l'ordre du jour relative à la location de l'ex maison Duchesne place de l'église.

Cet additif est validé sans remarque.

1-Approbation du procès verbal du 12/09/2008 :

M Collin signale page 5 s'agissant de la non exécution de la vente de terrain rue des embruns que l'avis de la commission d'urbanisme n'a pas été sollicité même si le Maire a évoqué le sujet en commission.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (27).

2-Appel d'offres assurances/ commune :

M le Maire passe la parole à **Mme Le Roy** qui donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire adjoint rappelle la délibération du 18 juillet 2008 relative au choix du cabinet Arima pour épauler la collectivité dans l'élaboration du cahier des charges de la collectivité.

Le contrat actuel arrivant à terme en fin d'année il y a lieu à partir du document DCE réalisé avec validation de la collectivité de lancer l'appel d'offres pour cette consultation qui intervient dans la cadre de la procédure dite adaptée.

Les éléments principaux du dossier sont les suivants :

Identification de la Collectivité : COMMUNE DE BINIC – BP 59 – 22520 BINIC (dont le port –le CCAS –le camping...

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Le marché est couvert par l'accord sur les Marchés publics (AMP)

Procédure de passation du marché : Procédure adaptée selon l'article 28 du code des Marchés.

Objet du marché : Souscription des contrats d'assurance de la collectivité .Réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 5 ns

Type de marché de services : 6a

Lieu d'exécution du marché : MAIRIE – 22520 BINIC

Nombre et consistance du marché et Classification

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4: assurance juridique de la collectivité

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

L'assurance statutaire du personnel fait l'objet d'un contrat via le CDG 22 et ne fait pas partie de cet appel d'offres.

Caractéristiques principales du marché:

- **Durée : 5 ANS contre 4 ans précédemment**
- **Les variantes seront autorisées**
- Durée de validité des offres : 90 jours**

Le conseil municipal après en avoir délibéré....

- adopte le cahier des charges (à disposition des élus qui souhaitent le consulter)

- autorise le Maire à lancer la consultation pour le marché public des assurances de la collectivité

- autorise le Maire à signer avec le ou les entreprises retenue(s) dans le cadre de la procédure adaptée.

NB pour infos la CAO aura lieu le 30/10 à 9H30

Remise des plis par les entreprises pour le 28/10 à 17 h. »

Mme Appercé et M Berrod entrent en séance.

Mme Le Roy note que l'on a repris le dossier qui avait été bien fait il y 4 ans en actualisant certaines données.

Elle signale qu'aucune compagnie ne veut assurer la porte à marée du port.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3-Modification de l'organisation des services : tableau des effectifs 2008 modificatif.

M le Maire souligne que la modification des services est explicitée sur la feuille annexée qui a été présentée en commission du personnel et plus récemment au comité technique paritaire.

Il rappelle qu'il s'agit de regrouper l'urbanisme et le technique en mairie en dotant l'ensemble d'un secrétariat commun, poste de catégorie C qui souligne t'il a été proposé en interne.

La modification du tableau des effectifs consiste en la suppression d'un poste de catégorie B et la création d'un poste de catégorie C.

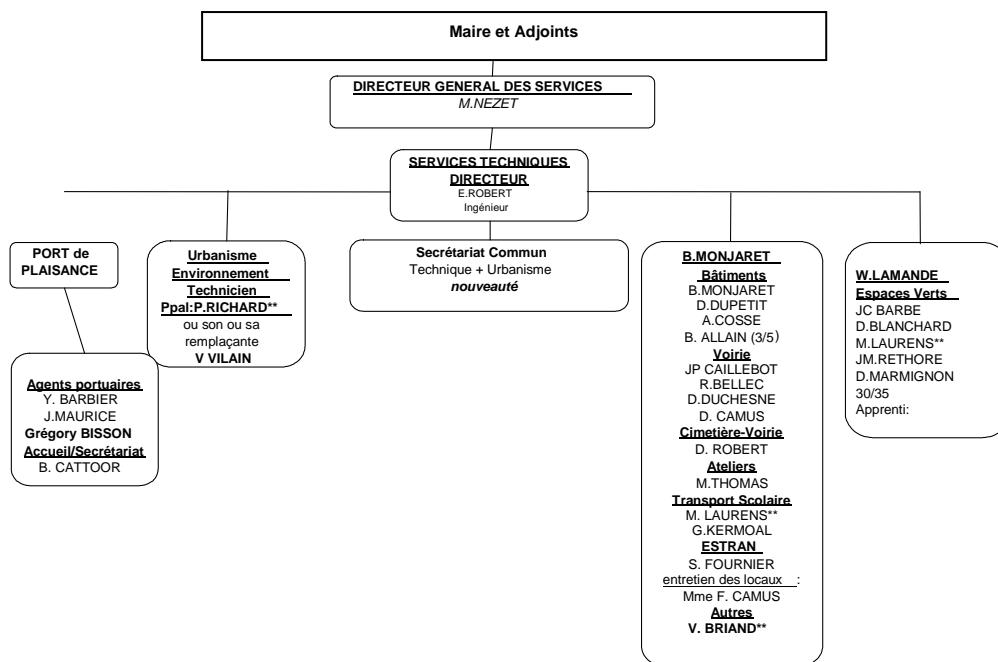
M Collin observe qu'il y aura deux agents de catégorie A en mairie.

M le Maire en convient en signalant que le second poste de catégorie A existait déjà et a été créé l'an passé.

M Collin demande qui assurera la suppléance du DGS ?

M le Maire relève que cela n'est pas l'objet de la délibération et qu'il appartient au DGS de la mairie d'organiser le fonctionnement de services en relation avec les élus et cette information sera communiquée.

Le projet de délibération relatif à cette modification de l'organisation de services est adopté à l'unanimité (27 voix).



4- travaux sur la configuration téléphonique et informatique de la mairie :

M le Maire observe que ce point découle du précédent tout en soulignant que le standard téléphonique est saturé et que le coffret doit être changé et dans cette logique, l'achat est préférable à la location, 75 € euros mensuel sur 5 ans pour l'achat et 139 € mensuel pour la location.

De la même manière des travaux sont nécessaires pour le passage de câbles et le raccordement des postes informatiques à la baie de brassage.

M Quéré (pouvoir **M Urvoy**) entre en séance.

Le projet de délibération ci après est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

« M. le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la modification de l'organisation des services touchant le technique et urbanisme en mairie, il est nécessaire de modifier l'installation informatique et le standard téléphonique. Les nouvelles technologies et les offres de contrat permettent, à cet effet, de réaliser des économies substantielles et surtout une optimisation du réseau.

Après avoir réalisé une consultation élargie, il s'avère que l'acquisition du matériel reste plus adaptée qu'une location dans ce domaine.

M le Maire propose que l'on retienne l'offre de la téléphonie centrale moyennant un coût de 5308 € TTC (4438 HT). Le dispositif intègre une nouvelle configuration téléphonique et le remplacement des vieux postes.

De la même manière l'intégration de nouveaux postes informatiques reliés au réseau mairie conduit à modifier la baie de brassage et à modifier le coffret.

La modification de l'installation téléphonique s'accompagne d'un nouveau système de tarification qui permet de réduire le coût abonnement et qui devrait se traduire, à consommation égale, par une baisse du coût des communications de l'ordre de 15% selon le chiffre estimé de l'opérateur



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le projet,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis et à signer le marché, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier, dont notamment le règlement des dépenses.**
- **Dit que les crédits seront pris sur l'opération non individualisable du BS 2008 (article 2188). »**

5-Adhésion au CNAS :

M le Maire signale que le sujet est en débat depuis 2007 et les autres entités de la collectivité devront aussi délibérer pour une adhésion au 01 janvier 2009.

En janvier 2008, une consultation avait été menée au sein du personnel, une réunion avec le personnel a été faite en juin 2008 et la commission du personnel a été sollicitée pour avis au mois d'août ainsi que plus récemment le comité technique paritaire (30/09/2008).

M le Maire note que lors de ce comité paritaire l'adhésion du personnel a été franche et massive et il restera la question de l'amicale du personnel qui doit dit il prochainement se réunir.

Il souligne que l'aide de la collectivité ne pourra être celle qui était octroyée et sera plus symbolique.

M le Maire relève que l'adhésion au 1^{er} janvier 2009 implique une prise de décision assez tôt pour que le personnel soit à même de solliciter les prestations auxquelles il peut prétendre.

Il note que la prestation proposée (famille, enfants études...) par l'organisme est assez complète et que la délibération présentée porte sur l'adhésion au 01/01/2009 de la commune.

Le CCAS s'est déjà positionné et l'office du tourisme inscrit ce point à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

Le Maire conclut la présentation du sujet en soulignant qu'il s'agit d'un aboutissement de négociation déjà initiée antérieurement.

M Collin signale que la question avait déjà été abordée en 2004 ou 2005 et que le personnel n'avait pas souhaité y adhérer ; cette adhésion paraît logique note M Collin.

Mme Mainguy relève que le personnel plus jeune avec enfants est aussi demandeur.

Le Maire indique que le correspondant du CNAS sera l'agent du service du personnel (**Mme Charles**).

Le projet de délibération ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

6-AFUL (association foncière urbaine) des longues raies (Lotissement de la Rognouse).

M le Maire relève que le projet est en discussion depuis longtemps et vient à se préciser avec pour la collectivité la demande de rentrer dans l'AFU. Il signale que la commune est dispensée de participation financière ;

Le Maire relève que le périmètre est traversé par un chemin communal. Dans les échanges de courrier avec l'association, il est bien précisé que le passage devrait être maintenu.

M le Maire indique que la négociation en cours avec l'AFU porte notamment sur les travaux de remise en état du Tertres des marionnettes.

Il évoque la construction d'habitations sur un foncier parcellaire de 1000 m² et le découpage actuel laisse planer quelques interrogations.

M Collin demande si le chemin piétonnier sera conservé ?

M le Maire répond par l'affirmative et note que le passage sera bien classé dans le domaine public.

Le projet d'adhésion à l'AFU des longues raies est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

« M. le Maire donne lecture de la lettre adressée à la commune par Mme Trévidy, présidente de l'AFUL des Longues Raies, le 17/08/008.

Des propriétaires de terrains non bâtis se sont regroupés en créant l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Longues Raies afin d'aménager la zone du Clos Nicol sous forme de lotissement. Le plan du périmètre est annexé à la délibération.

La réalisation du projet intégrera le chemin communal « rue de la Rognouse » (surface approximative 450 m²).

Aussi l'association demande à la commune d'adhérer à l'AFUL. Les statuts de l'association ont été déposés.

Ils seront modifiés lors de l'adhésion de la commune par l'insertion de l'article 22 « Seule la commune de Binic, bien qu'adhérente à l'AFU en raison des terrains dont elle est propriétaire, est dispensée de contribuer aux dépenses de l'association »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve l'adhésion de la commune à l'Association Foncière Libre des Longues Raies,*
- *AUTORISE le Maire à signer les statuts, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.*

Pièce jointe : plan du périmètre de L'AFU »

7- Location local place de l'église :

M le Maire signale que la collectivité est sollicitée pour une location de l'ex local Duchesne pour un mois ou deux par une personne qui désire exposer ses œuvres d'aquarelliste au public.

Il est proposé un bail d'un mois renouvelable avec un tarif qui est divisé par 4 par rapport à la période estivale, locaux livrés en l'état (locaux appelés à être détruit).

La délibération vise à permettre au Maire de signer le bail avec une échéance mensuelle.

Mme Mainguy demande si la délibération ne doit pas être nominative. **M Nezet** amené à intervenir précise que le bail sera nominatif.

Le projet de délibération est entériné à l'unanimité (27 voix).

Informations du Maire :

- ◆ **SIANC** (assainissement individuel) /SPANC : **le Maire** signale que le SIANC souhaite l'adhésion de la commune avec une compétence qui passerait sous l'égide de la communauté de communes ; il indique que la collectivité n'a effectué aucun contrôle en 2007. Dans cette hypothèse une délibération de la CDC serait prochainement proposée et il n'y aurait plus de service SPANC à Binic.
- ◆ **Schéma de proximité** : Le Maire mentionne que **Mme Boscher** a participé pour la commune à une récente réunion de l'AMF 22 sur le schéma départemental de service de proximité ; chaque commune doit remplir un questionnaire via un panel constitué par l'INSEE sur la base du recensement général de la population de 1999.

La collectivité va solliciter 25 ménages (choix des familles à faire).

- ◆ **Etude urbaine** : le Maire annonce une réunion plénière du conseil le 15/11 suite aux tables rondes du 15/09/08 et à la remise par le cabinet d'une première synthèse.
- ◆ **Travaux HTA** : le Maire signale que les travaux se poursuivent bien au-delà du délai initial.
- ◆ **Classement station classée** : Le décret attendu sur la réforme des stations touristiques est publié en date du 3/09/2008 et la collectivité monte son dossier. **Mme L'Haridon** signale qu'un groupe de travail a été créé ; le dossier (très normalisé et réglementaire) sera soumis à la commission du tourisme et au conseil municipal fin 2008.

Elle note qu'il n'y pas de ligne de conduite pour monter le dossier et qu'il faudra travailler la présentation. A la question de **M Collin** sur la nouvelle classification, **Mme L'Haridon** mentionne : les communes touristiques d'un côté et les stations classées de l'autre (plus de normes à respecter...). **Le Maire** signale que les notions de stations regroupées par vocable sont supprimées au profit de deux grandes catégories.

- **Repas des anciens le 28/11/08 à l'Estran et au FLPA** (12h): inscription des élus en mairie
- **Salon nautique** : **le Maire** signale que la collectivité sera présente cette année au salon nautique sur le site du CDT pour un coût d'environ 2000 € précise **Mme L'Haridon**. **M Collin** demande ce que la collectivité a droit pour cette participation ?

Mme L'Haridon signale qu'elle vient juste de réceptionner le dossier.

M le Maire note que la commune ne fera pas l'impasse du salon nautique cette année.

M Collin demande s'il est intéressant pour la collectivité d'aller sur le stand du CDT (comité départemental du tourisme)?

M le Maire ne souhaite pas ouvrir le débat et mentionne que la municipalité a fait un choix.

- **Mme Berthelot** mentionne la réunion des délégués de quartier le 9/10/2008
- **Calendrier Mairie de Binic**

DATES	HEURE	OBJET
<u>Octobre 2008</u>		
<i>Lundi 6</i>	<i>10h</i>	Rencontre avec le SDIS : point sur la saison 2008
<i>Lundi 13</i>	<i>16h</i>	Réunion avec les commerçants : bilan de saison
	<i>17h30</i>	Commission des Menus
<i>Jeudi 16 et vendredi 17</i>		Colloque responsabilité des élus et fonctionnaires au CDG 22
<i>Vendredi 17</i>	<i>9h</i>	Commission électorale
	<i>15h</i> <i>18H</i>	Conseil portuaire Fleurissement
<i>Lundi 20</i>	<i>18h</i>	Commission des affaires scolaires
<i>Mercredi 22</i>	<i>17h30</i>	Commission travaux
<i>Jeudi 23</i>	<i>18h</i>	Commission des finances (tarifs 2009)
<i>Jeudi 30</i>	<i>9h30</i>	CAO assurances de la commune
	<i>18h</i>	CCAS
<u>Novembre 2008</u>		
<i>Mardi 4</i>	<i>9h</i>	4^{ème} réunion urbaine
<i>Jeudi 6</i>		Elections CTP et CAP
	<i>20h30</i>	Conseil municipal (tarifs 2009)
<i>Lundi 10</i>	<i>9h30</i>	CAO assurances 2^e réunion
<i>Samedi 15</i>	<i>9h30</i>	Séance plénière du CM sur le projet d'étude urbaine
<i>Vendredi 28</i>	<i>12h</i>	Repas des anciens Estran et FLPA
<u>Décembre 2008</u>		
<i>Mardi 2</i>	<i>9h</i>	5^{ème} réunion urbaine
<i>Mercredi 3</i>		Elections prud'hommales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance

C LUCO

Le Président de séance

C URVOY